

219C1474
FR0000130395-FS0782

27 août 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

REMY COINTREAU

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 août 2019, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 août 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société REMY COINTREAU et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 3 893 446 actions REMY COINTREAU² représentant autant de droits de vote, soit 7,76% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions REMY COINTREAU sur et hors marché et d'une diminution du nombre d'actions détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 9 ADR REMY COINTREAU. (ii) 635 407 actions REMY COINTREAU assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions REMY COINTREAU, réglés exclusivement en espèce, (iii) 942 445 actions REMY COINTREAU assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iv) 25 379 actions REMY COINTREAU détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 171 171 actions REMY COINTREAU pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 50 149 787 actions représentant 78 459 975 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.